MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

OOO

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# (R.C.)

OOO

Pouvoir adjudicateur : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTELIMAR - AGGLOMERATION**

Représentant légal du pouvoir adjudicateur : **Monsieur le Président de Montélimar - Agglomération ou son représentant**

Maître d'œuvre : **Direction de l'Environnement**

OOO

| | |
|---|---|
| ***Objet de la consultation*** : | **MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE PUY SAINT MARTIN – PHASE II (26)** |

000

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

**Lundi 21 décembre 2026 à 17 heures 00**.

## Article 1° : Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux **de mise en séparatif des réseaux d'Assainissement de PUY SAINT MARTIN – PHASE II** situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montélimar - Agglomération.

La date prévisible du début des travaux est JANVIER/FEVRIER 2027.

## Article 2° : Conditions de la consultation

### 2.1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, maître d'ouvrage, est la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération, Maison des services publics, avenue Saint Martin, 26216 Montélimar cedex.

Contact : Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques, Service de la commande publique – Téléphone : 04. 75. 53. 10. 74 – Télécopie : 04. 75. 00. 25. 39. – Courriel : dcpaj@montelimar-agglo.fr

### 2.2 – Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Président de Montélimar – Agglomération ou son représentant.

### 2.3 - Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la direction de l'Environnement de Montélimar - Agglomération, Maison des services publics, avenue Saint Martin, 26216 Montélimar cedex, représentée par :

Directeur Monsieur Olivier Achard.

Téléphone : 04. 75. 00. 64.41

Technicien : Monsieur Boris PIGNEDE

Téléphone : 06 15 90 47 54

Courriel : boris.pignede@montelimar-agglo.fr

### 2.4 - Contrôle technique

Sans objet.

## 2.5 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Les chantiers seront soumis aux dispositions des articles R.4531-1 à R.4532-98 du Code du travail.

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, en phase conception et réalisation, est assurée par :

**Société ACSEE**
Interlocuteur : Thierry MATHIEU
325 Av. Jean Moulin - 26290 DONZERE
thierrymathieu83@gmail.com
Tel : 04 27 58 99 62

## 2.6 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2131-12-2° du Code de la commande publique.

## 2.7 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de découpage en tranches ni de décomposition en lots

En effet, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre financièrement plus couteuse et techniquement plus compliquée l'exécution des prestations.

## 2.8 – Forme du marché et modalités d'attribution

Le marché sera conclu soit avec un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques avec mandataire solidaire en cas de groupement conjoint.

## 2.9 – Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est de NEUF (9) mois dont un mois de période de préparation.

## 2.10 - Lieu d'exécution des travaux

Les travaux s'exécuteront sur la commune de PUY SAINT MARTIN (26450) située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montélimar – Agglomération.

## 2.11 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

## 2.12 – Modalités de financement et de paiement

Les travaux seront financés par le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération.

Il est prévu le versement d'une avance égale à **dix pour cent (10 %)** du montant du marché et d'acomptes mensuels.

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à trente (30) jours (dont 20 jours pour le mandatement).

## 2.13 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le candidat.

## 2.14 - Forme de prix

Les prix sont unitaires révisables.

## 2.15 – Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

## 2.16 – Garanties et cautions

Il n'est pas demandé de paiement des frais de reprographie pour l'obtention du dossier de consultation des entreprises.

Il est prévu l'application d'une retenue de garantie dans les conditions précisées à l'article 10° du C.C.A.P..

Une garantie à première demande équivalente au montant de l'avance sera exigée des entreprises ayant accepté le versement de cette avance.

## 2.17 – Modalité de communication durant la consultation

Les échanges durant la consultation entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se feront par courriel ou par télécopie aux coordonnées indiquées par les candidats dans le registre de retrait du dossier de consultation des entreprises ou dans leur lettre de candidature telle que demandée à l'article 3.2.1.1. du présent règlement de consultation.

## 2.18 – Demandes de renseignement

Les renseignements (avant la remise des offres) faites par les candidats se font via le profil acheteur de Montélimar – Agglomération accessible notamment via le site www.montelimar-agglo.fr, économie, commande publique, commande publique en cours.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats quatre (4) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

## 2.19 – Modalité de communication après la remise des offres

**2.19.1. –** L'adresse électronique indiquée par le candidat lors de la remise des plis, et enregistrée dans le registre des dépôts de plis électroniques, est considérée, sauf mention contraire explicite dans les documents de la candidature, comme l'unique destinataire des communications à intervenir entre le pouvoir adjudicateur et le candidat.

L'adresse électronique ainsi déterminée est réputée valide pendant toute la durée de la consultation. Elle est configurée de telle sorte à recevoir les communications électroniques provenant des messageries ou du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

**2.19.2**.- Les échanges ou les négociations entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se feront par voie de courriel simple transmis à l'adresse mail déterminée dans les conditions fixées à l'article 2.19.1. ci-dessus ou sur le profil acheteur.

Les dates et heures figurants sur les courriels reçus et envoyés par le pouvoir adjudicateur font seules foi

**2.19.3.**- Les courriers de rejet, de retenue et, le cas échéant, de déclaration sans suite ainsi que la notification du marché seront transmis via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur par courrier recommandé électronique à l'adresse mail déterminée dans les conditions fixée à l'article 2.19.1 ci-dessus.

## 2.20 – Clause sociale d'insertion obligatoire

**2.20.1** - Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2 du C.C.P en incluant à l'article 20 du C.C.A.P. du marché une clause sociale d'insertion par l'activité. Les futurs titulaires devront ainsi réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières à hauteur de **400 heures.**

**2.20.2** – Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, le maitre d'ouvrage a prévu l'accompagnement par un facilitateur référent :

Mme Muriel LE ROUX
Tel : 06 30 67 95 89
Courriel : facilitateur.suddrome@gmail.com

Les candidats peuvent notamment, lors de la présente consultation, le solliciter pour obtenir des informations sur les conditions et modalités pratiques de mise en œuvre de la clause sociale et sur les services d'aide à la mise en œuvre de la clause proposés.

## 2.21 - Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont informés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**2.21.1 - Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront pas communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**2.21.2 -Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué de la protection des données du pouvoir adjudicateur : dpo@montelimar.fr

**2.21.3 - Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique.

## Article 3 : Présentation des offres

Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française.

**3.1** - Le dossier de consultation des entreprises qui est uniquement disponible par voie électronique sur le site www.montelimar-agglo.fr, économie, commande publique, commandes publiques en cours comporte :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
- le cadre de l'Acte d'Engagement (A.E.),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),
- le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.),
- Diagnostic aimante canalisation,
- Rapport géotechnique,
- Géoradar,
- ITV,
- les Plans,
- les formulaires DC1 et DC2.

**3.2** - Le dossier comprendra les pièces suivantes :

3.2.1 – **Un dossier de *candidature :***

3.2.1.1- Situation juridique des candidats :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

*a*) Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement).

b) L'identification et le justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat.

c) Les déclarations suivantes :

- Ne pas entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;

- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

d) Eventuellement, Extrait Kbis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métier ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France) et attestation d'assurance.

3.2.1.2) Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Eventuellement, le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices clos.

**Pour les candidats se présentant en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature et de ceux précédés du mot « éventuellement », les justificatifs ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.**

3.2.1.3) Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Références et/ou expériences détaillées et vérifiables d'opération exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tous autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le(s) marché(s) au(x)quel(s) il postule.

- Eventuellement, Qualifications et / ou certification du candidat.

**Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que l'appréciation de la capacité technique est globale. Il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.**

**Il est rappelé aussi que :**

- **pour la présentation de leur dossier de candidature, les candidats peuvent recourir à la « lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » (formulaire DC1 ci-joint) à compléter et dater par la (les) personne(s) habilitée(s) à les engager, et à la « déclaration du candidat**

**individuel ou de membre de groupement » (formulaire DC2 également ci-joint) également disponibles sur le site www.montelimar-agglo.fr , ou encore au DUME (Document Unique de Marché Européen disponible sur https://dume.chorus-pro.gouv.fr/ ).**

- **pour les candidats constitués en groupement, l'entreprise mandataire ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché,**

- **le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.**

**Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.**

3.2.2 – Un dossier offre comprenant **:**

A - Un projet de marché :

- Un Acte d'Engagement (A.E.), cadre ci-joint à compléter et de préférence à signer.

- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), cadre ci-joint à compléter,

- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), cadre ci-joint à compléter,

B - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat et en particulier :

1) des indications concernant la provenance et les caractéristiques des principales fournitures, matériaux et produits qui seront utilisés et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
2) Un descriptif détaillé de l'organisation de chantier en fonction des contraintes spécifiques et des enjeux locaux, les procédés d'exécution et méthodologie envisagées pour la réalisation du chantier et des indications concernant les moyens matériels et humains qui seront mis en œuvre, le planning détaillé faisant apparaître les différentes phases de travaux dans le respect du délai d'exécution fixé dans l'acte d'engagement,

C - Un mémoire environnemental :

Les mesures en faveur du respect de l'environnement que le candidat se propose d'adopter dans le cadre de l'exécution du marché et en particulier s'agissant :

- du recyclage et du traitement des déchets de chantier,
- de l'utilisation de matériaux recyclés.
- de la réduction de l'empreinte carbone.

**Les candidats sont informés que le mémoire justificatif et le mémoire environnemental qui sont destinés à être contractualisés par leurs annexion au C.C.T.P. sont des documents indispensables à l'appréciation de l'offre. S'ils ne sont pas produits ou s'ils ne comportent pas toutes les indications énoncées ci-dessus cela aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.**

**Il est précisé que si la signature de l'acte d'engagement est facultative lors de la remise des offres, l'offre faite par les candidats les engage néanmoins jusqu'à l'échéance du délai de validité des offres. Par ailleurs, il sera demandé à l'attributaire du marché de faire signer l'acte d'engagement par une personne dûment habilitée à engager l'opérateur économique (avec production, le cas échéant, du pouvoir habilitant la personne à signer).**

**Les candidats sont également invités à présenter chacun des documents listés à l'article 3.2.2 ci-dessus dans des fichiers distincts avec des nommages clairs (ex : l'acte d'engagement fait l'objet d'un fichier appelé « AE », le B.P.U. fait l'objet d'un autre fichier appelé « B.P.U. » et le détail quantitatif estimatif fait l'objet d'un autre fichier appelé « DQE ») et d'éviter de présenter leur offre dans un fichier unique avec les différents documents en enfilade.**

**Les candidats sont également informés que l'ensemble des documents contenus dans les plis qui seront ouvert par le représentant du pouvoir adjudicateur seront conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur.**

## Article 4° : Examen et sélection des candidatures

**4.1 –** Seuls pourront être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres telle que cette date est précisée en page de garde du présent règlement de consultation.

**4.2** - Les plis reçus après la date et l'heure limite de remise des offres seront renvoyés à leur expéditeur sans avoir été ouverts.

**4.3** Les candidatures :

- qui ne comportent pas tous les justificatifs (non précédés du mot « éventuellement ») énoncés à l'article 3.3.1 ci-avant,

- qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,

- ou dont la capacité technique ou économique et financière apparaît insuffisante,

ne seront pas admises.

Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours.

**4.4** – Les candidatures relevant d'une des interdictions de soumissionner facultatives figurant aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique pourront être éliminées.

**Article 5° : Examen, jugement et classement des offres**

Après complément et / ou régularisation éventuellement demandée, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation

- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale

- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Pour le jugement des offres restantes il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

**- La valeur technique** (appréciée à partir des éléments renseignés dans le mémoire justificatif par le candidat) – Note sur **20 assortie d'un coefficient 2,5** est décomposée comme détaillé ci-dessous :

- Qualité des matériels proposés notée sur 25,
- Organisation et moyens mis en œuvre avec planning, notée sur 50,

Chacun des sous critères se voit allouer un nombre de point qui est fonction de l'appréciation qui en est faîte conformément au tableau suivant

| Appréciation | Très insuffisa | Insuffisan | Moyen | Satisfaisar | Très satisfaisar | Excellen |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb de points pour une note sur 50 | 0 | 10 | 20 | 30 | 40 | 50 |
| Nb de points pour une note sur 25 | 0 | 5 | 10 | 15 | 20 | 25 |

Le nombre total de points est ainsi transformé en note sur 20 par l'utilisation de la règle de la proportionnalité (dite règle de 3).

La note ainsi obtenue se voit appliquer le coefficient de pondération indiqué ci-avant.

- **le prix** – **Note sur 20 assortie d'un coefficient de 2** étant précisé que la note attribuée est obtenue à partir de la formule :

(prix le plus bas/ prix de l'offre examinée) x20

- **La valeur environnementale** (qui sera appréciée en fonction des réponses apportées par le candidat pour chacun des éléments devant être développés dans le mémoire environnemental.) – **Note sur 20 assortie d'un coefficient 0,50** étant précisé que les mesures sont décomposées en sous-critère comme suit :

- Mesures de sécurité et limitation des gènes noté sur 10
- Mesures prises en matière de protection de l'environnement (gestion des déchets, matériaux recyclés, bilan carbone….) notée sur 20

Le sous critère se voit en effet allouer un nombre de points qui est fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

| Appréciation | Très insuffisant | Insuffisant | Moyen | Satisfaisant | Très satisfaisant | Excellent |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb de points Sur 10 | 0 | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 |
| Nb de points Sur 20 | 0 | 4 | 8 | 12 | 16 | 20 |

Le nombre total de point est ainsi transformé en note sur 20 par l'utilisation de la règle de la proportionnalité (dite règle de 3).

La note ainsi obtenue se voit appliquer le coefficient de pondération indiqué ci-avant.

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100 et c'est l'offre la mieux classée (celle qui obtient la note la plus élevée) et donc économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire les documents, attestations et certificats visés à l'article L.2143-6 à L.2143-10 du code de la commande publique dans le délai indiqué dans l'acte d'engagement, son offre sera rejetée et le représentant légal du pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## Article 6 – Négociations

Il est bien convenu que :

- Le représentant légal peut, avant analyse des offres, négocier avec l'ensemble des candidats notamment pour régulariser les offres ou revoir les prix proposés.

- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec les candidats classés en première, deuxième et troisième position et procéder ensuite au classement des offres conformément aux dispositions de l'article 5° du présent règlement de la consultation.

- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec l'ensemble des candidats et procéder ensuite au classement des offres conformément aux dispositions de l'article 5° du présent règlement de la consultation.

OU

- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec le candidat classé en 1ère position.

Toutefois, le représentant se réserve la possibilité de ne pas négocier et juger les offres initiales dans les conditions stipulées à l'article 5° ci-dessus.

## Article 7° : Conditions d'envoi et de remise des offres

**7.1.** Les offres ne peuvent pas être présentées par voie papier. Les offres reçues par voie papier ou ne respectant pas les dispositions fixées au présent article 7.1. seront considérées comme irrégulières.

Les candidats doivent obligatoirement répondre par voie électronique la transmettent via le profil acheteur www.montelimar-agglo.fr, rubrique, économie, commande publique, commande publique en cours.

Cette transmission doit s'effectuer dans le respect :

- de la composition du dossier telle que précisée à l'article 3.2.,

- du format, A4 jusqu'à A3, PDF pour les parties rédactionnelles et DWF, ou DWG, JPEG, TIF, GIF et PNG pour les images et plans,

- des pré requis édictés par la plateforme de dématérialisation « marches-publics.info »,

**7.2.** L'offre doit être reçue au plus tard à la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

**7.3.** Les candidats peuvent également présenter une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique ou sur support papier sous pli cacheté qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

POUR : « MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE PUY SAINT MARTIN – PHASE II »

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SCEANCE D'OUVERTURE DES PLIS**

Communauté d'Agglomération de Montélimar - Agglomération
Service de la commande publique
BP 279
26216 MONTELIMAR cedex

Si la copie de sauvegarde est envoyée par la poste, elle devra l'être à l'adresse mentionnée ci dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant les date et heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si la copie de sauvegarde est remise en main propre, elle devra l'être contre récépissé dûment daté à l'adresse ci-dessous (heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de14 h à 17 h) :

Maison des Services Publics
Service Commande publique – 2ème étage
1 Av. Saint Martin - 26200 Montélimar

avant ces mêmes date et heure limites de remise des offres

Les candidats peuvent également transmettre une copie de sauvegarde par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique). La transmission d'une copie de sauvegarde via une lettre recommandée électronique est notamment admise.

*Le présent règlement de la consultation comporte quinze (15) pages numérotées de 1 à 15.*